

Près de 4.000 jeunes sans emploi et sans ressources

Leur nombre devrait doubler d'ici la fin 2016

En 2016, le gouvernement fédéral prévoit une explosion du nombre de jeunes demandeurs d'emploi privés d'allocation d'insertion, laissés souvent dans le dénuement le plus total. En cause, les différentes mesures entrées en vigueur en 2015.

Au sortir de leur année scolaire, selon l'Onem, 1.849 jeunes sans emploi, de moins de 21 ans, se sont vu refuser le droit aux allocations d'insertion (sur les 4 derniers mois de 2014).

Ils ne possédaient pas le sésame requis : un diplôme de fin de secondaire, ou équivalent. Pire, le nombre de ces jeunes démunis risque de doubler en 2016. Selon le ministre de l'Emploi, Kris Peeters (CD&V), « il pourrait s'élever à 3.949 en 2016 » !

« Notre crainte, c'est de « perdre » les jeunes qui venaient auparavant uniquement pour percevoir une allocation », lance Stéphanie Wyard, porte-parole du Forem. « Par exemple, un garçon sans diplôme qui aurait arrêté l'école à 18 ans. On voudrait qu'il s'inscrive au Forem même s'il ne perçoit pas d'allocation. Au moins, il bénéficierait de conseils sur la manière de constituer un CV, de postuler, de se présenter à un entretien etc. » Pour rappel, le gouvernement de Charles Michel a pris, lors de l'année écoulée, plusieurs mesures lourdes de conséquences en matière d'emploi. La dernière en date : en septembre,

les jeunes de moins de 21 ans qui n'ont pas obtenu leur diplôme de fin du secondaire ont perdu leur accès à l'allocation d'insertion. Par ailleurs, ils doivent désormais, avant de pouvoir en bénéficier, avoir réalisé au moins un an de stage d'insertion et reçu deux évaluations positives du Forem.

Certains cas sont absurdes. Ils concernent souvent des jeunes, à peine plus âgés et parfois bardés de diplômes, mais qui se retrouvent totalement privés de revenus. Car, depuis janvier 2015, les diplômés de plus de 25 ans sont eux aussi privés de leur allocation d'insertion.

« DIPLÔMÉE MAIS TROP VIEILLE »

Comme Barbara, de Louvain-la-Neuve, diplômée en septembre dernier d'un master en biologie. Actuellement à la recherche d'un emploi, elle ne bénéficie pourtant d'aucune allocation car... elle avait plus de 24 ans lorsqu'elle a obtenu son diplôme ! En y ajoutant la durée du stage d'insertion, elle dépasse donc la barre fatidique des 25 ans.

Barbara n'a pourtant jamais raté une seule année d'étude. Mais, au terme de ses secondaires, elle est partie au Costa Rica et en Afrique du Sud, afin, notamment, de parfaire sa connaissance de l'espagnol et de l'anglais.

« Je me sens piégée et délaissée car ils ont changé les règles du jeu en cours de route. Si j'avais connu

d'emblée les changements qui allaient être opérés, je ne serais pas partie à l'étranger. En fait, avec ce système, ceux qui arrêtent leurs études à 18 ans ou privilégient un bac sont favorisés », regrette-t-elle.

Le montant de ces fameuses allocations varie. Un isolé percevra 320,32 € par mois s'il a moins de 18 ans, 503,62 € entre 18 et 20 ans, 834,34 € à partir de 21 ans. Pour un cohabitant de moins de 18 ans, l'allocation sera de 271,96 € et de 433,94 € pour un majeur.

Enfin, depuis janvier 2015, un autre changement législatif a modifié le paysage de la demande d'emploi. Entre janvier et novembre, 22.727 personnes qui touchaient des allocations d'insertion depuis plus de 36 mois ont été exclues, dont une grande majorité de Wallons. Largement de quoi participer à la baisse spectaculaire du chômage (-11,2 % entre décembre 2014 et 2015) dans notre pays. ●

ADRIEN DE MARNEFFE

Les jeunes de moins de 21 ans sans diplôme de fin de secondaire n'ont désormais plus le droit de bénéficier d'une allocation d'insertion